



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du 11 mars 2021

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Salle polyvalente, en session ordinaire sur convocation en date du 8 mars 2021, sous la Présidence de Mme LELIEVRE Josiane, Maire.

taient présents :

M. CALTOT Daniel, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, Mme BUQUET Jessica, M. ORIENT Olivier, M. POTHERAT Frédéric, M. DELAMARE Dominique, M. GAUDICHON Vincent, Mme BOULIER Claude, Mme PATENOTTE Isabelle, M. BRUNG Michel, Mme GUERZA Sylvie, Mme TALBOT Christine, Mme OSMONT Marie-Claire, Mme LECOQ Annie, Mme LELIEVRE.

Absents excusés :

Mme NEE Amélie a donné pouvoir à M. COUILLER

M. ZEDDE Alain a donné pouvoir à Mme TALBOT.

M. TOUTAIN Eric.

Secrétaire de séance : Madame Annie LECOQ.

2021/22 - CREATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL EN CDD

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Territorial non titulaire afin de remplacer la Secrétaire de Mairie actuelle en raison de sa mutation au 1^{er} avril, considérant que ces 3 semaines vont permettre à l'agent d'être informé des dossiers en cours et des missions à venir, **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi non permanent de Rédacteur Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 431 du cadre d'emploi des Rédacteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la création du poste non permanent pour accroissement d'activité

- D'allouer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

Fait à ROUMARE, le 11 mars 2021



AFFICHÉ EN MAIRIE LE

Le Maire

J. Lelièvre